

## ODICEO VOUS INFORME

### Déclaration de pénibilité dans la DSN

Nous vous rappelons que toute entreprise doit prévenir la pénibilité au travail, quelle que soit sa taille et son activité. Dès lors, depuis 2012 l'employeur a l'obligation de déclarer chaque année l'exposition à des facteurs de pénibilité dès lors que cette exposition dépasse un certain seuil.

Pour cela, il s'appuie sur les seuils fixés par les accords collectifs de branche ou les référentiels de branche ou, à défaut, sur les seuils fixés par la loi.

#### \* La déclaration

L'employeur procède à la **déclaration des risques au travers de la DSN**.

La déclaration des facteurs de pénibilité s'effectue **au terme de l'année civile** et au plus tard au titre de la paie du mois de décembre, ou lors de la paie de fin de contrat pour les contrats qui s'achèvent au cours de l'année civile. En DSN il s'agit du 5/15 janvier N+1.

La période d'exposition correspond à celle du contrat.

#### \* Facteurs de risques professionnels

<ul style="list-style-type: none"><li>* <b>Des contraintes physiques marquées :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Manutentions manuelles de charges ;</li><li>• Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;</li><li>• Vibrations mécaniques.</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>* <b>Un environnement physique agressif :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées ;</li><li>• Activités exercées en milieu hyperbare ;</li><li>• Températures extrêmes ;</li><li>• Bruit.</li></ul></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>* <b>Certains rythmes de travail :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L. 3122-2 à L. 3122-5 ;</li><li>• Travail en équipes successives alternantes ;</li><li>• Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.</li></ul></li></ul>	

Si vous êtes concerné par l'un des risques professionnels indiqués ci-dessus, il convient d'en effectuer l'évaluation afin de nous transmettre les informations nécessaires à la déclaration.

**Le département social ODICEO se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.**

Veillez agréer, chère cliente, cher client, l'expression de nos salutations distinguées.